

Avenant n°1 à la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque prévoyance souscrit par le Centre de gestion des Hautes-Alpes

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, représenté par son président Monsieur Marcel CANNAT, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 22/10/2020, ci-après désigné le CDG 05, d'une part,

ET :

MAIRIE DU MONETIER LES BAINS, représentée par M. Jean Marie REY autorisée par délibération en date du 03/2020 du 23 mai 2025 ci-après désignée la collectivité, d'autre part,

Vu le procès-verbal du comité technique CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et la commune du MONETIER LES BAINS en date du 19 septembre 2019,

Vu la délibération n° 092/2019 du Conseil municipal de la commune du MONETIER LES BAINS en date du 2 décembre 2019 portant adhésion au contrat d'assurance prévoyance,

Vu la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour le risque prévoyance liant la collectivité et le centre de gestion des Hautes-Alpes en date du 2 décembre 2019,

Considérant que la MNT a accepté la demande de prolongation d'une année supplémentaire de la convention pour le risque prévoyance, demandée par le CDG05, soit jusqu'au 31/12/2026.

Article 1 :

L'article 4 de la convention est abrogé et remplacé par :

La présente convention est valable pour la durée des contrats souscrits par le CDG 05, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026.

Les autres articles restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Gap, le

Le Maire

Le Président du CDG 05

Jean Marie REY

Marcel CANNAT

